



MAIRIE DE
L'ÎLE D'YEU

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ÎLE D'YEU

Séance du : **20 avril 2026**

Numéro de la délibération : **DEL/BCH/26/04/69**

| | |
|---|---|
| <p>Date Convocation 13/04/2026</p> <p>Date Affichage 13/04/2026</p> <p>Nombre de Conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice 27 - présents 26 - procuration 1 - absents 0 | <p>Le 20 Avril Deux Mille Vingt Six à 19 Heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.</p> <p>PRESENTS 26 : Patrice BERNARD ; Vincent ROIRAND ; Corinne ROUET ; Bernard NOURY ; Jacqueline TURBE ; Mathieu RIOU ; Virginie GIRARD ; Yannick RIVALIN ; Camille DECONINCK ; Fabien DULON ; Sébastien GAUTIER ; Louis DUPONT ; Nathalie BARBOTIN ; Manon PLESSIS ; Leslie DOUX ; Maryline SAUVADET ; Benjamin RATOUIT ; Marika ANDRÉ ; Eddy LAURENT ; Christine LE BRIS ; Christophe DUPONT ; Joanna BURGAUD ; Laure BARAULT ; Cyril TARAUD ; Valérie VOISIN ; Alain MOUSNIER</p> <p>PROCURATIONS 1 : Gaëlle CHAPUT qui a donné procuration à Alain MOUSNIER</p> <p>ABSENTS 0</p> <p>SECRETAIRE : Manon PLESSIS</p> |
|---|---|

COMMISSION DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC (CDSP) : ELECTION DES MEMBRES

Rapporteur : Mme Nathalie ROIRAND (BARBOTIN)

Une Commission de délégation des services publics (CDSP) est une instance consultative obligatoire dans les collectivités territoriales françaises (ici la commune) lorsqu'elles envisagent de déléguer la gestion d'un service public à un opérateur privé ou à une autre personne morale de droit public.

La CDSP a pour mission d'émettre un avis sur les projets de délégation de service public (DSP) avant que l'autorité compétente (ici le maire) ne prenne sa décision. Elle veille à la transparence et à la régularité de la procédure de délégation. Elle est généralement composée d'élus locaux et, dans certains cas, de représentants de la société civile ou d'experts.

Cette commission examine les candidatures et les offres relatives aux contrats de délégations de services publics, tels que les affermages (cas de l'assainissement par exemple), les concessions. Ces contrats dans lesquels une Collectivité attribue la gestion d'un service public à caractère industriel et commercial (assainissement, restauration scolaire, ...) sont soumis à une procédure particulière issue de la loi dite "Sapin" du 29 Janvier 1993.

La présidence de la commission appartient à l'exécutif de la collectivité. Le président peut déléguer cette fonction à un représentant (adjoint) à condition que le représentant du président à la présidence de la CAO/CDSP ne soit pas un membre élu, titulaire ou suppléant, de cette commission.

À l'exception de son président/e, les membres de la Commission d'Appel d'Offres sont élus à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, soit :

5 membres titulaires

5 membres suppléants.

Concernant sa composition, il s'agit du même nombre de membres que la Commission d'Appel d'Offres. Il paraît donc logique, compte tenu des domaines et des natures de contrats concernés, que ses membres soient les mêmes que la Commission d'Appel d'Offres.

Considérant l'installation des nouveaux conseillers municipaux lors du Conseil municipal du 29 mars 2026,

Les listes déposées sont les suivantes :

Liste A composée de membres titulaires :

| Titulaires |
|-------------------|
| Patrice BERNARD |
| Nathalie BARBOTIN |
| Bernard NOURY |
| Vincent ROIRAND |
| Corinne ROUET |

Liste B composée de membres titulaires :

| Titulaires |
|----------------|
| Cyril TARAUD |
| Laure BARAULT |
| Alain MOUSNIER |
| Valérie VOISIN |
| Gaëlle CHAPUT |

Il est proposé au Conseil municipal :

◆ **DE PROCEDER AU VOTE**

Il est procédé au vote à scrutin secret, ainsi qu'au dépouillement. Les deux assesseurs sont Mme Maryline SAUVADET et Mme Valérie VOISIN. Les résultats sont les suivants :

1°) Membres titulaires :

Sièges à pourvoir (SAP) : 5

Suffrages exprimés (SE) : 27

Quotient électoral (QE) : suffrages exprimés : 5,40

Nombre total de sièges à pourvoir : 5

Nombre de voix obtenues par la liste A (VA) : 22

Nombre de voix obtenues par la liste B (VB) : 5

- Répartition des sièges Le nombre de siège(s) obtenu(s) (SO) par chaque liste est égal au nombre entier du quotient qui résulte de la division du nombre de voix obtenues par le quotient électoral.

Liste A : $VA/QE = 4,07 = 4$ (nombre entier) = SOA

Liste B : $VB/QE = 0,927 = 0$ (nombre entier) = SOB

Cette première répartition permet :

- à la liste A d'obtenir 4 sièges
- à la liste B d'obtenir 0 siège

Le total des sièges pourvus est de 4 siège (s)

- Attribution du siège restant :

Le reste de la liste A est égal à : $VA - (SOA \times QE) = 0,074$

Le reste de la liste B est égal à : $VB - (SOB \times QE) = 0,926$

La liste B ayant obtenu le plus fort reste se voit attribuer le dernier siège à pourvoir.

2°) Membres suppléants :

Procéder, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des suppléants (article L1411-5 du CGCT).

Liste A composée de membres suppléants :

| Suppléants |
|------------------|
| Louis DUPONT |
| Fabien DULON |
| Jacqueline TURBE |
| Yannick RIVALIN |
| Marika ANDRE |

Liste B composée de membres suppléants :

| Suppléants |
|----------------|
| Laure BARAULT |
| Cyril TARAUD |
| Alain MOUSNIER |
| Valérie VOISIN |
| Gaëlle CHAPUT |

Il est procédé au vote à scrutin secret, ainsi qu'au dépouillement des bulletins de vote. Les résultats sont les suivants :

Sièges à pourvoir (SAP) : 5

Suffrages exprimés (SE) : 27

Quotient électoral (QE) : suffrages exprimés : 5,40

Nombre total de sièges à pourvoir : 5

Nombre de voix obtenues par la liste A (VA) : 22

Nombre de voix obtenues par la liste B (VB) : 5

- Répartition des sièges Le nombre de siège(s) obtenu(s) (SO) par chaque liste est égal au nombre entier du quotient qui résulte de la division du nombre de voix obtenues par le quotient électoral.

Liste A : $VA/QE = 4,07 = 4$ (nombre entier) = SOA

Liste B : $VB/QE = 0,927 = 0$ (nombre entier) = SOB

Cette première répartition permet :

- à la liste A d'obtenir 4 sièges
- à la liste B d'obtenir 0 siège

Le total des sièges pourvus est de 4 siège (s)

- Attribution du siège restant :

Le reste de la liste A est égal à : $VA - (SOA \times QE) = 0,074$

Le reste de la liste B est égal à : $VB - (SOB \times QE) = 0,926$

La liste B ayant obtenu le plus fort reste se voit attribuer le dernier siège à pourvoir.

Vu l'article 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

3°) Sont élus à la Commission de délégation de service public (CDSP) :

| Président – Patrice BERNARD | |
|-----------------------------|------------------|
| Titulaires | Suppléants |
| Patrice BERNARD | Louis DUPONT |
| Nathalie BARBOTIN | Fabien DULON |
| Bernard NOURY | Jacqueline TURBE |
| Vincent ROIRAND | Yannick RIVALIN |
| Cyril TARAUD | Laure BARAULT |

La présente délibération abroge la délibération DEL/NN/24/02/48 du 27 février 2024

L'île d'Yeu, le 21 avril 2026

*la secrétaire de
séance.*

[Signature]

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le maire,

M. Patrice BERNARD

